



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 4 octobre 2023 à 9h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Aucun
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 595 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2023
 - 6.2 Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 595 000 \$
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Aucun
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aménagement du stationnement et du bâtiment de service du quai - Mandat à l'entrepreneur
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Réfection de l'aréna Léopold-Leclerc - ajouts de travaux de peinture
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
 - 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
 - 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 4 octobre 2023, 9h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

**Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

23-10-219 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2023 soit accepté.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-10-220 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 595 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 595 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-75	76 700 \$
2006-80	96 800 \$
2007-105	32 200 \$
2007-116	225 600 \$
2008-139	137 000 \$
2013-237	116 700 \$
2003-28	4 100 \$
2014-256	30 900 \$
2018-302	294 900 \$
2018-314	725 200 \$
2011-196	4 500 \$

2018-308	90 400 \$
2021-445	623 256 \$
2021-445	301 744 \$
2021-452	45 000 \$
2022-459	450 000 \$
2022-464	310 000 \$
2022-465	30 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2003-28, 2014-256, 2018-302, 2018-314, 2018-308, 2021-445, 2021-452, 2022-459, 2022-464 et 2022-465, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs
751 BOUL. PERRON
CARLETON SUR MER, QC
G0C 1J0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier-adjoint. La Ville de Carleton-sur-Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2003-28, 2014 256, 2018-302, 2018-314, 2018-308, 2021-445, 2021-452, 2022-459, 2022-464 et 2022-465 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 595 000 \$

En raison d'un problème technique au ministère des Finances, l'appel d'offres prévu le 3 octobre n'a pas pu avoir lieu. Par conséquent, ce point est reporté à une rencontre ultérieure qui devrait avoir lieu le vendredi 6 octobre à 16h.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

23-10-221

AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET DU BÂTIMENT DE SERVICE DU QUAI - MANDAT À L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'enfouissement des tuyaux d'eau et d'égout du camping nécessitent la reconstruction d'une section du sentier de gravier;

CONSIDÉRANT QUE les alentours du nouveau bâtiment de service du quai doivent être aménagés, incluant la finition de la rampe pour les personnes à mobilité réduite, un stationnement pour la navette, des sentiers environnants, des îlots de végétation, et des cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT le besoin d'éclairage dans ce stationnement;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conforme à la suite de l'émission d'un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Excavation LM est de 64 765\$, et celle de Mini excavation Bélanger est de 75 100\$, toutes deux avant taxes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville accorde le mandat de réaménagement du bâtiment de service du quai à l'entreprise Excavation LM au montant de 64 765\$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt # 2022-459 prévu pour ce projet.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-10-222

RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - AJOUTS DE TRAVAUX DE PEINTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le l'avancement de la réalisation du projet des travaux de peinture et de remplacement de certaines portes intérieures sont jugées nécessaires pour assurer une finition adéquate du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architecte a émis des directives de modification (A34 Rév. 1, A20 Rév.2, A36) pour la réalisation de ces travaux, au coût de 65 713,12 \$, sans les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ces directives sont déposées aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve les directives de modifications A34 Rév. 1, A20 Rév.2 et A36 pour la réalisation de ces travaux, au coût de 65 713,12 \$, sans les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient financées via le règlement d'emprunt associé au projet, le règlement 2022-470.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 16 octobre 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Une (1) personne présente dans la salle et aucune personne présente dans la séance en ligne ont assisté à la séance extraordinaire. Il n'y a pas de questions posées par la personne dans le public.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

23-10-223

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 9:10, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier